



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Rythmes et vacances scolaires

Question écrite n° 48248

### Texte de la question

M. Joseph Klifa attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche sur les dispositions de l'arrêté du 24 juillet 1995 fixant le calendrier des années scolaires 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999. Cet arrêté fixe les dates des périodes de vacances d'hiver des classes comme suit : zone A - du mercredi 19 février au mercredi 5 mars 1997 -, zone B - du mercredi 12 février au mercredi 26 février 1997 -, zone C - du mercredi 5 février au mercredi 19 février 1997. Le choix de ces dates apparaît particulièrement inadapté, tant pour les vacanciers que pour les professionnels du tourisme. En effet, ces congés scolaires débutant mi-semaine et se terminant également mi-semaine, il ne se trouve entre ces deux dates qu'une seule et unique semaine pleine de vacances. Les agences de voyages, les hôteliers et autres loueurs ont été submergés de demandes et de réservations pour cette semaine pleine, alors que la semaine précédente et la semaine suivante, la demande est extrêmement faible. Cet état de fait s'explique par plusieurs facteurs. Tout d'abord, les salariés ont bien des difficultés à obtenir des congés à cheval sur trois semaines. Autre élément, celui des locations qui courent traditionnellement du samedi au samedi, sans oublier qu'une grande partie des voyages et autres vols charters ont lieu le week-end. Il semblerait que le calendrier des vacances d'hiver ait été fixé de la sorte afin de permettre aux skieurs de partir en semaine et de limiter ainsi les accidents sur la route le week-end. Il est malheureusement à craindre que ce soit l'effet inverse qui se produise puisque le trafic montagne va se concentrer pour chaque zone sur un seul samedi. Par ailleurs, ce nouveau calendrier est incontestablement préjudiciable au secteur touristique si important pour notre économie. Ledit arrêté fixant d'ores et déjà et dans les mêmes conditions le calendrier des années scolaires 1997-1998 et 1998-1999, il lui demande s'il ne convient pas d'envisager une modification de ces dispositions qui pourrait s'avérer nécessaire.

### Texte de la réponse

Le calendrier des années scolaires 1996-1997, 1997-1998 et 1998-1999 a donné lieu, à l'occasion de son élaboration, à une très large concertation qui a permis de recueillir les souhaits des interlocuteurs concernés. Avant d'être adopté, le calendrier a été largement approuvé par le conseil supérieur de l'éducation nationale, au sein duquel les élus et les acteurs du monde économique sont représentés, avec 38 voix favorables et sans voix contre. Les congés d'hiver répondent à des préoccupations essentielles des professionnels de la neige. En effet, cette période de congés bénéficie d'un zonage d'une grande amplitude, d'une durée de quatre semaines, et couvre le mois de février, de manière à garantir les meilleures conditions d'enneigement aux vacanciers. Par ailleurs, les départs et les retours des congés scolaires d'hiver ont été fixés en milieu de semaine, afin de répondre aux impératifs de sécurité exprimés par la délégation interministérielle à la sécurité routière. Cette mesure, en favorisant l'étalement des départs et des retours sur plusieurs jours, doit faciliter la circulation entre les centres urbains et les stations de sports d'hiver. La prochaine élaboration du calendrier scolaire de l'année 1999-2000 va permettre d'examiner s'il est opportun de reconduire une telle mesure.

### Données clés

**Auteur :** [M. Klifa Joseph](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 48248

**Rubrique :** Enseignement

**Ministère interrogé :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

**Ministère attributaire :** éducation nationale, enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 10 février 1997, page 635

**Réponse publiée le :** 24 mars 1997, page 1539